AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

216C0603
FR0012789949-FS0233

3 mars 2016

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

EUROPCAR GROUPE

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 3 mars 2016, la société Morgan Stanley Plc (The Corporation Trust Company, Corporation Trust Centre, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware DE 19801, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi en hausse, le 26 février 2016, indirectement, par l'intermédiaire de sa filiale Morgan Stanley & Co. International Plc, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société EUROPCAR GROUPE et détenir indirectement 7 246 226 actions EUROPCAR GROUPE représentant autant de droits de vote, soit 5,06% du capital et des droits de vote de cette société[1].

Ce franchissement de seuils résulte d'une augmentation du nombre d'*equity cash-settled swap* EUROPCAR GROUPE détenues par le déclarant.

Le déclarant a précisé détenir, au titre de l'article L. 233-9 I, 4° du code de commerce, 6 972 390 actions EUROPCAR GROUPE (prises en compte dans la détention par assimilation visée au 1er alinéa) au titre d'un contrat de prêt de titres avec faculté de rappel portant sur autant d'actions EUROPCAR GROUPE.

En outre, le déclarant a précisé détenir, au titre de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce, un contrat d'*equity cash–settled swap* (prises en compte dans la détention par assimilation visée au 1er alinéa) à dénouement en espèces, arrivant à échéance le 6 février 2017 et portant sur 273 836 actions EUROPCAR GROUPE.

[1] Sur la base d'un capital composé de 143 178 289 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.